

POLE PENSIONS PETREL

Affaire suivie par :

Seine et Marne : M. Domenech Tél : 01.80.39.61.65

Seine Saint Denis : Mme Planchon Tél : 01.80.39.60.81
Mme Bergeret Tél. : 01.64.41.27.66

Val de Marne : M. Cuenin : Tél : 01.64.41.26.55

Mél : ce.petrel@ac-creteil.fr
20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 05/10/2023

La rectrice de l'académie de CRETEIL

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré de *Seine et Marne*,
Seine-Saint-Denis et Val de Marne
Nés en 1960, 1965 et 1971

Objet : Droit à l'information retraite - Campagne 2023-2024 de mise à jour des comptes individuels retraites (CIR) des personnels titulaires nés en 1960, 1965 et 1971

La loi du 21 août 2003 prévoit, dans son article 10, un droit pour tout assuré d'obtenir des informations sur sa situation individuelle en matière de retraite. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, une estimation retraite (ex-EIG) du montant de la pension doit être préparée.

Cette estimation retraite (ER) vous est transmise par le Ministère de l'économie et des finances l'année civile de vos 55 ans. Ce document récapitule l'ensemble de votre carrière (nombre de trimestres cumulés tous régimes confondus) et précise, à titre indicatif, le montant de votre future pension.

Depuis février 2018, vous avez accès, via le portail ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics), à votre compte individuel retraite (CIR) dans lequel figure l'ensemble des informations relatives à votre situation personnelle et de carrière, nécessaire au calcul de votre pension. Ce portail, accessible à l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr>, permet également d'effectuer des simulations sur votre fin de carrière.

Afin que mes services puissent mettre à jour votre CIR et notamment les éventuelles bonifications et majorations de services, je vous invite à consulter votre compte ENSAP, à vérifier l'exactitude des données et à compléter le formulaire ci-joint, que je vous prie de bien vouloir renvoyer, avant le 15/12/2023, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

DSDEN de la Seine-et-Marne
Pôle Pensions PETREL - DAI
Cité administrative – 20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN CEDEX

J'insiste sur l'importance que revêt l'ER qui constitue le premier document de référence permettant, à terme, la mise en paiement de votre retraite. J'attire particulièrement l'attention des agents nés en 1960 et 1965 qui ont déjà reçu une estimation retraite et pour lesquels une vérification du CIR reste souhaitable.

Les agents qui n'adressent pas le formulaire ou qui le transmettent tardivement s'exposent à des données incomplètes et non fiabilisées dans leur estimation retraite et dans l'ENSAP.

Je précise enfin, que l'instruction de l'estimation retraite ne préjuge pas de la date du départ effectif à la retraite. Il vous appartiendra, le moment venu, de présenter votre demande d'admission à la retraite dans les conditions générales et les délais fixés par la note de service annuelle.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Directrice académique des services de l'éducation
nationale du département de la Seine-et-Marne



Valérie DEBUCHY